

DQ1

Envoi par courriel et télécopie (514) 658-0937, sjeanyelle@enerfin.es

Québec, le 20 novembre 2009

Monsieur Simon Jean-Yelle
Chargé de projet
Éoliennes de L'Érable inc.
2075, rue University
Bureau 10 15
Montréal (Québec) H3A 2LI

Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable
Questions complémentaires n^{os} 1 à 50

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier vous transmet des questions du public et de la commission.

Veillez trouver, annexées à la présente, ces questions pour lesquelles les réponses sont attendues dans les plus brefs délais.

Vous remerciant de votre diligence, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

Questions du 20 novembre 2009 adressées au Promoteur

Questions de la commission

Question 1

Le tableau 2 du PR5.1 (p.15) identifie 19 éoliennes sur 50 dont le mat serait de 85m.

Préciser le nombre total de mats de 85 m et 98 m et les situer.

Dans une même grappe, pourrait-il y avoir des mats de 2 hauteurs différentes ?

Question 2

Il est question qu'une partie des mats soit faite de 15 ou 18 sections en béton, selon la hauteur des mats et de 2 sections en métal (PR3.1, p. 45).

À quelle longueur correspondraient les sections en béton et en métal ?

Les mats des éoliennes du 1^{er} appel d'offre étaient entièrement en métal.

Expliquer les raisons de ce changement de technologie. Quels sont les avantages et les inconvénients de chacune des méthodes de construction ?

Y a-t-il des répercussions sur la durée de vie et l'entretien requis ? Quelles sont les implications pour le lieu de fabrication et les retombées économiques locales et régionales ?

Question 3

Comparer l'aspect des tours des éoliennes projetés avec les éoliennes de 1,5 MW du 1^{er} appel d'offre. Seraient-elles plus massives ? Quelle serait la différence de diamètre à la base ?

Question 4

Expliquer le rôle des emplacements de réserve. À quel moment leur utilisation pourrait-elle être requise ou décidée ?

Question 5

Une étude de l'Université de Calgary (Robert Barclay, Journal of Wildlife Management, 2009) indique que les chauves-souris approchant des éoliennes se font tuer par la décompression qui se forme en aval des pales. Comme elles chassent par vent léger et non par grands vents, l'arrêt préventif des éoliennes, lorsque le vent est à moins de 5,5 m/s réduirait sensiblement la mortalité.

Évaluer la diminution de production si un tel protocole était appliqué pendant la saison d'activité des chauves-souris (de mai à septembre) ?

Question 6

Selon l'étude d'impact : « Il n'y aura pas de travaux impactant les activités de chasse au cerf de Virginie au cours des deux fins de semaine durant lesquelles cette dernière est autorisée » (PR5.1, p. 9 et p. 29).

Le MDDEP souligne que la chasse au chevreuil est autorisée durant 7 fins de semaines (4 pour l'arc et arbalète et 3 pour les armes à feu) et qu'il y a aussi 3 fins de semaines pour la chasse à l'original (PR5.2.1, p. 17).

Le promoteur indique que son échéancier serait précisé au moment de la demande du certificat d'autorisation de construction quant à ses activités de fins de semaine (PR5.2.1, p. 17).

Le promoteur peut-il être plus précis quant à ses activités de constructions durant les fins de semaines de la période de chasse au gros gibier ?

Question 7

Pour compléter la carte 8.8 du PR3.1, présenter un tableau indiquant combien de résidences connaîtraient un niveau sonore nocturne entre :

- 30 et 34 dBA
- 35 et 39 dBA
- 40 et 44 dBA
- 45 et 49 dBA
- 50 et plus

Question 8

Selon l'étude d'impact, « la probabilité d'éjection d'une pale [...] serait de l'ordre de $5 \cdot 10^{-3}$ événements par an par machine » (PR3.1, p. 402).

Si le risque est de 5/1 000 événements par éolienne par année, quel serait-il pour un parc de 50 éoliennes sur une durée de 20 ans ? Peut-on conclure qu'il serait 1 000 fois plus grand (5 événements attendus) ?

Question 9

La commission souhaite obtenir un tableau résumant les principaux postes budgétaires au regard des investissements prévus au projet afin de mieux apprécier les retombées économiques locales et nationales. En outre, serait-il possible de donner le coût total des études d'avant projet et le total du revenu brut moyen attendu sur la base de la production moyenne d'électricité prévue et du tarif de départ consenti par Hydro-Québec ?

Questions du 20 novembre 2009 adressées au Promoteur

Questions du public

Question 10

Est-ce que vous pourriez me dire ce que coûte le transport dans le projet de l'Érable et quelles sont les compagnies qui auront les contrats pour le transport des pales, turbines, nacelles, pylônes et autre. Est-ce qu'il y aura du transport par bateau et, si oui, par qui ?

Question 11

Quelles sont les normes utilisées par SNC-Lavalin pour les études d'impact et ces normes datent de quand ?

Question 12

Quelles sont les normes utilisées pour mesurer les impacts des projets éoliens sur les gens et leur santé ?

Question 13

Considérant que les parcs éoliens du 2^{ième} appel d'offres sont soi-disant de la technologie la plus récente et que par définition la technologie évolue toujours, qu'avez-vous prévu pour le moment où le présent site sera rendu désuet ?

Question 14

Selon les données fournies par Enerfin, pour chaque 100 millions d'argent investi par Éoliennes de l'Érable pour son parc éolien, 60 millions seraient investis au Québec et 40 millions seraient investis à l'étranger. Des 60 millions investis au Québec, 48 millions seront investis en Gaspésie et au Bas Saint-Laurent. Des 12 millions restants, combien est garanti être investi dans la MRC de L'Érable ?

Question 15

Enerfin a annoncé 25 emplois permanents pour le projet éolien de L'Érable. Parmi ces 25 emplois, combien sont garantis être à temps plein ? Pour les emplois à temps partiels, peut-on connaître le nombre d'heures garanti par année pour chacun des emplois ?

Parmi ces 25 emplois, 10 sont garantis par Enercon pour des emplois de techniciens. Est-ce que Enercon embauchera 10 techniciens pour le parc éolien de L'Érable et 10 autres techniciens différents pour le parc éolien voisin des Moulins ?

Question 16

Enerfin annonce que 500 emplois seront créés durant la construction. La mesure est imprécise. S'agit-il de 500 travailleurs ou d'un équivalent temps-plein de 500 personnes-année ? Quel est le détail de ces emplois par catégorie ? Combien seront réalisés par des travailleurs locaux ?

Question 17

Dans l'étude d'impact p. 35, SNC-Lavalin écrit en parlant du RCI : « Ce règlement a pour but d'établir les conditions d'implantation des éoliennes sur le territoire, tout en respectant la qualité du milieu de vie, la qualité des paysages, les zones habitées, les territoires ayant des intérêts particuliers, les activités pratiquées et les corridors touristiques ». SNC-LAVALIN peut-il nous indiquer dans le RCI les articles qui soutiennent cette assertion de son étude d'impact relatif à la qualité du milieu de vie, la qualité des paysages, le respect des corridors touristiques ?

Question 18

Comment le promoteur compte-t-il minimiser les impacts négatifs lors de la construction du projet qui va s'échelonner sur deux ans, compte tenu que le Jardin de vos Rêves est ouvert de la Saint-Jean Baptiste à la Fête du travail ? Le bruit, le passage répété de camions lourds, la poussière mettant en cause la mission du jardin qui est d'assurer un havre de paix, un lieu de contemplation et de recueillement pour les visiteurs.

Question 19

Concernant le lavage des pales d'éoliennes, pouvez-vous faire une description de la façon, à quelle fréquence, quels produits sont utilisés, combien de litres d'eau sont nécessaires, d'où proviendra l'eau nécessaire au lavage, de quelle façon et où seront disposées les eaux contaminées ?

Question 20

Étant donné que l'implantation d'éoliennes et la construction de chemins d'accès vont intercepter plusieurs sources d'eau qui alimentent les milieux humides, les bassins et les ruisseaux pour être déviés dans des drains pluviaux, réduisant ainsi la recharge ou l'approvisionnement de la nappe phréatique qui est directement reliée à la quantité des eaux de surface nécessaires et disponibles pour l'usage résidentiel, agricole ou commercial.

Étant donné que le dynamitage associé aux éoliennes a également le potentiel de changer le débit des eaux souterraines par les fractures infligées au roc. Étant donné que les eaux de surface sont totalement tributaires des eaux souterraines et que des pratiques non durables et une soustraction majeure de l'eau par des surfaces d'écoulement plus grandes peut résulter en une sécheresse hydrologique.

Étant donné les dangers de telles pratiques résultant en de fortes augmentations de la sédimentation dans les cours d'eau affectant en permanence sa qualité et ultimement venir affecter la qualité de l'eau du lac William.

Étant donné qu'une étude hydrogéologique sérieuse doit être entreprise sur une période minimale d'un an pour avoir un portrait réaliste du réseau hydrogéologique de la zone visée par le projet :

Avez-vous entrepris une telle étude avec l'inventaire de toutes les sources d'eau et les mesures de sédimentation en différents points du secteur visé constituant environ 63 % du bassin versant de la rivière Bécancour et 37 % du bassin versant de la rivière Nicolet tel que décrit dans l'étude d'impact environnementale ?

Question 21

En cours de construction et d'opération du parc, quels sont les devoirs et obligations, les services et responsabilités diverses qui reviendront à la municipalité en vertu du contrat qui la lie au promoteur ? Et, dans un scénario optimiste comme dans un scénario pessimiste, que pourrait-il en coûter à la municipalité ?

Question 22

Pourquoi le projet éolien de l'Érable ne suit pas les lignes directrices sur la biodiversité et le développement du tourisme de la convention sur la diversité biologique, en permettant une place au tourisme de nature, c'est à dire sans impact des éoliennes ?

Question 23

Quels sont les impacts sur les désordres comportementaux des animaux domestiques vivant à l'intérieur du parc due à la période d'implantation du parc ? Quelle méthode d'évaluation choisissez vous pour mesurer cet impact ? Une méthode scientifique exigeant une étude approfondie de la pathogénie, de la sémiologie et de la nosographie de l'éthopsychiatrie vétérinaire ne saurait elle répondre au principe de précaution ?

Question 24

Le promoteur a mentionné que la présence des éoliennes risquerait d'affecter la réception des ondes de télévision pour ceux qui captent ces ondes de façon traditionnelle, c'est à dire au moyen de ce qu'on appelle communément des oreilles de lapin (analogique, je crois) mais que ce problème se réglerait de lui-même puisqu'en 2011, avant la mise en service du parc éolien, ces ondes ne seraient plus transmises et qu'il faudra s'abonner à une autre forme de diffusion (numérique, je crois). Est-ce que la diffusion traditionnelle des émissions de radio, et tout particulièrement de Radio-Canada Espace-musique cessera également en 2011 ? Sinon, est-ce que la présence des éoliennes risque d'affecter la qualité de réception de ces émissions qui présentement est de 5/5 (dans mon cas) et, le cas échéant, que compte faire le promoteur pour corriger cet impact culturel majeur pour certains mélomanes ?

Question 25

Est-il possible de connaître exactement les dimensions des chemins, fossés, enfouissement de fils et travaux de solidifications des chemins en flanc de montagne, en spécifiant différentes situations, ligne droite, courbe, tournant 90 degré. Est ce que les chemins municipaux devant être modifiés spécifiquement pour les chemins privés du promoteurs sont soumis aux même spécifications et réglementations ? Qui serait responsable des frais nécessaires au réaménagement du chemin privé ?

Question 26

Depuis combien de temps le tracé du rang 5 de Sainte-Sophie est-il le choix retenu par le promoteur pour relier ses éoliennes 7, 8, 9, 10, 19, 27 ?

Sous question: Comment une étude d'impact précise peut-elle être faite lorsque les propositions de tracés changent constamment ?

Question 27

Nous aimerions connaître avec précision le son en dB(A) et dB(C) qui est perçu à la base d'une éolienne et à 400 mètres de celle-ci pour les modèles :

- Enercon E-82 avec une tour de 85 mètres
- Enercon E-82 avec une tour de 98 mètres
- Éolienne de 1.5 MW de Baie-des-Sables

Question 28

Pouvez-vous nous fournir les plans précis des lignes de transport de l'électricité produite par les éoliennes du parc des Érables ?

Question 29

Enerfin s'engage-t-il à prendre des mesures sur les tensions parasites pour toutes les résidences situées dans le parc s'il est autorisé à construire, avant le début des travaux ?

Question 30

Nous sommes directement touchés par la proximité d'un grand nombre d'éoliennes. Un échantillonnage de son fut prélevé à 1 km de chez nous mais il est situé en milieu boisé et il n'est pas représentatif de notre climat sonore. Notre maison est entourée de prairies. Enerfin s'engage-t-il à venir chez nous prendre un échantillonnage de son sur une période de 24 heures ?

Question 31

Le représentant du promoteur Enerfin, monsieur Simon Jean-Yelle, a confirmé un contrat clé en main pour l'implantation du parc éolien de l'érable, et que cette entreprise est certifiée ISO-14001 et ISO-9001. Veuillez, s.v.p, nous confirmer le nom de l'entrepreneur ainsi que le plan cadre de son programme ISO-14001.

Question 32

Quelles sont les carrières et sablières qui fourniront les agrégats au projet ?

Question 33

À la page 411 de l'étude d'impacts, il est écrit : « Ainsi, l'ombre des éoliennes sur l'environnement humain est négligeable, puisqu'en moyenne son influence se limite à une distance de 250 à 300 m. La distance par rapport à l'éolienne, qui doit être considérée pour le calcul de l'ombre portée, dépend de son orientation et peut être

estimée à environ 300 m vers le nord et jusqu'à 700 m vers l'est et l'ouest (gouvernement wallon, 2002) ».

Lorsqu'on consulte le document du gouvernement wallon, ce qu'on peut lire est : « Moyennant une distance minimale de 250 mètres, l'influence de l'ombre des éoliennes sur l'environnement humain est négligeable. En effet, la distance par rapport à l'éolienne qui doit être considérée comme relevante pour le calcul de l'ombre portée dépend de son orientation et peut être estimée à environ 300 m vers le nord et jusqu'à 700 m vers l'est et l'ouest. Cela ne signifie pas pour autant qu'en deçà de ces distances, l'ombre portée interdise l'implantation d'une éolienne. Cela signifie seulement qu'une étude d'impact plus fine doit être réalisée dans ce périmètre » (Gouvernement wallon, 2002, p. 16). Faits importants à noter : le gouvernement wallon ne précise pas la hauteur des éoliennes touchées par le périmètre cité.

Combien de résidences sont situées dans un périmètre de 700 mètres d'une ou plusieurs éoliennes, et quelle est leur orientation (point cardinal) en rapport à l'éolienne ou aux éoliennes du périmètre cité ?

S'il y a lieu, quelle évaluation le promoteur a-t-il fait des effets stroboscopiques possibles, leur nature et leur portée ?

Question 34

À la page 411, il est écrit : « Cependant, considérant l'éloignement des éoliennes, la topographie du site et la végétation, il est permis de croire que les effets stroboscopiques auront des incidences moins de 2 % du temps ».

Le promoteur peut-il expliquer d'où vient ce chiffre et nous présenter la modélisation qui a permis de l'obtenir ?

Le promoteur peut-il préciser ce que veut dire « 2 % du temps »; parle-t-il de 2 % de la journée; 2 % de l'ensoleillement; 2 % de l'année ou autre ?

Question 35

À la page 411, il est écrit : « La projection d'ombres n'est pas réglementée explicitement par les autorités québécoises. En Allemagne, où une instance a été introduite, un juge a cependant fini par fixer à 30 heures par an la limite tolérable de projection d'ombres réelles. Selon la décision du juge, il faut calculer le nombre d'heures de projection d'ombres à partir des heures où la propriété est effectivement utilisée par des personnes réveillées (Danish Wind Industry Association, 2003). Considérant la nature du secteur d'étude et l'aire d'implantation des éoliennes, on peut présumer d'une façon sécuritaire que les habitations occupées seront affectées par les effets stroboscopiques moins de 30 heures annuellement ».

La première partie de ce paragraphe est encore une fois copiée pratiquement mot pour mot d'un autre document tiré du site de la Danish Wind Industry Association (<http://guidedtour.windpower.org/fr/tour/env/shadow/index.htm>). De plus, les promoteurs en tirent des conclusions douteuses et omettent des données importantes dans leur analyse. En effet, le gouvernement wallon (2002) écrit : « Le seuil de tolérance en usage en Allemagne, soit 30 heures max/ an et 30 minutes max/jour calculé sur base du nombre réel d'heures pendant lesquelles le soleil brille (statistiques d'irradiation fournies par l'IRM) et pendant lesquelles l'ombre est susceptible d'être projetée sur l'habitation

(statistiques de la direction des vents fournies par l'IRM) sera appliqué » (p. 16). La donnée du maximum de 30 minutes par jour apporte une première nuance dont le promoteur a omis de tenir compte dans son étude. Ensuite, la règle allemande est calculée en fonction du nombre d'heures d'ensoleillement et de la période pendant laquelle une ombre peut être projetée sur une habitation, qu'elle soit occupée ou non.

Sur quelles bases le promoteur affirme-t-il que « les habitations occupées seront affectées par les effets stroboscopiques moins de 30 heures annuellement »? Quel modèle a-t-il utilisé pour arriver à cette conclusion ?

Pourquoi le promoteur ne fait-il pas mention de la règle allemande du maximum de 30 minutes par jour ?

Question 36

Pour le parc éolien de L'Érable, combien de résidences seront à une distance inférieure à 2 000 mètres d'une ou de plusieurs éoliennes ?

Question 37

M. Robert Demers, de SNC Lavallin, a mentionné à la rencontre du Bape le mardi 10 novembre 2009, que l'embauche d'un surveillant de travaux était prévue et que la fonction de ce surveillant consisterait à s'assurer que les règlements des différents paliers de gouvernement soient suivis, que les mesures d'atténuation soient appliquées, que les mesures adéquates de signalisation soient mises en place et veiller à prévenir les bris routiers.

Quelles sont les exigences qui seront requises pour postuler à ce poste ?

Qui sera l'employeur ?

Est-il réaliste qu'un seul individu suive 50 sites d'aménagement ?

Quel sera son pouvoir pour exiger que les règles soient suivies si ses demandes sont contestées par un entrepreneur ?

Comment se fait-il que M. Yelle, d'Enerfin, ne parle jamais d'un tel surveillant mais plutôt d'un comité de suivi ? Que faut-il en comprendre ?

Question 38

À la rencontre du 10 novembre 2009, en réponse à un citoyen demandant des précisions sur le comment allaient être construits les chemins, M. Robert Demers a terminé son intervention en précisant que les chemins, à la fin de la construction, seraient partiellement remis à l'état forestier pour ce qui est des espaces requis pour la grosse machinerie au moment de la construction (ajout de terre, plantation d'arbre et suivi pendant 2 ans)

Pour sa part M. Yelle, d'Enerfin, a mentionné, dans une intervention ultérieure, que les chemins resteraient tel quel pour la durée de l'exploitation des éoliennes car il faudra garder ces espaces advenant le cas où on devrait remplacer une grosse pièce comme une palle qui exigerait l'utilisation d'une grosse machinerie ?

Pouvez-vous m'éclairer s'il vous plaît ?

Question 39

J'ai fait à l'automne 2008 l'achat d'une propriété sise dans le rang 3 nord de Vianney dont la publicité affichée par le vendeur annonçait un «site exceptionnel dans les montagnes», «galerie avec vue superbe», «pas de voisin». Au moment des prises d'information, des visites, des échanges avec le vendeur ou son agent immobilier, il n'a jamais été fait mention d'un projet éolien dans le secteur ni par le vendeur, ni par son agent. Si j'avais su qu'il y avait ce projet d'éoliennes je n'aurais pas acheté cette propriété. Comme vous le savez, le rang 3 est au cœur du projet éolien.

Est-ce que je serai compensée pour une baisse de valeur lors de la revente de la propriété ?

J'ai un étang pour la baignade qui est environ à 40 pieds du rang 3 Nord. J'apprends qu'il y aura des câbles électriques enfouis le long du rang 3 Nord.

S'il y a des fuites de tensions, même épisodiques et rapidement réparées, y a-t-il un risque pour la santé de l'écosystème et des baigneurs ?

Est-il possible ou non actuellement de se joindre au parc ? Si oui, sur quelle base une propriété est-elle considérée comme présentant de l'intérêt pour le promoteur ?

Question 40

Je demeure au 360 rang 3 nord, dans le secteur de Vianney. Les cartes disponibles indiquent la position des éoliennes, mais cela ne me permet pas de voir combien d'éoliennes je verrai à partir de ma maison, puisqu'il faut tenir compte de leur élévation effective.

Combien d'éoliennes vais-je voir de chez moi ?

Question 41

Combien de litres de pesticide (herbicide) sera utilisé, par année, pour l'entretien des 50 emplacements d'éoliennes du parc et pour l'entretien de l'ensemble des chemins d'accès ? Quels sont ces herbicides ?

Question 42

Combien de litres de produits nettoyant seront utilisés annuellement pour le nettoyage des pales et des tours pour l'ensemble du parc ? Quelle est la composition de ces produits ?

Question 43

Est-ce possible qu'une certaine partie des pales soit rouge, même si le RCI de la MRC de l'Érable exige que les éoliennes soient blanches ou presque blanches ?

Question 44

Notre résidence (construction 1832) est située à quelques mètres seulement de l'emprise municipale du chemin public. Notre source d'alimentation en eau (puit de surface) est située environ 10 mètres de l'autre côté du chemin public. La ligne

électrique, du réseau connecteur du parc éolien est prévue passer le long du chemin public à quelques mètres seulement de notre résidence. De plus, ce réseau de fils sera enfoui à 1 mètre de profondeur environ et chevauchera notre tuyau d'alimentation d'eau potable à une distance de quelques centimètres seulement.

Est-ce qu'il existe des normes régissant les distances entre une telle ligne électrique et une résidence ou une conduite d'eau potable qui alimente une résidence ?

Si oui quelles sont-elles et qui en garantit le respect ?

Question 45

Est-ce que le contracteur et les sous contractants peuvent enregistrer un privilège du constructeur ou autres sur ces terrains (qui sont l'objet d'une option superficière) en cas de défaut de paiement du promoteur ou autres défauts relatifs aux contrats qu'ils ont avec le promoteur ? Quelles seraient alors les conséquences de l'enregistrement de ces privilèges (lien en anglais) pour le propriétaire du terrain « loué » au promoteur ?

Question 46

Sur la base de son expérience dans le domaine éolien, le promoteur peut-il fournir une estimation (ordre de grandeur ou min/max) des coûts de démantèlement, en précisant les paramètres de base (type d'éolienne, type de terrain) ? S'il ne peut pas, peut-il expliquer pourquoi il ne peut fournir d'estimation ? Le promoteur a-t-il déjà eu à démanteler des éoliennes ? Si oui, peut-il fournir les coûts de ces démantèlements ?

Question 47

Dans l'étude d'impact, il est écrit : « Dans la littérature, les risques d'exposition aux basses fréquences et aux infrasons pour la population divergent beaucoup. Les effets sont parfois considérés comme négligeables ou, au contraire, pouvant entraîner pour certaines personnes des symptômes comme la fatigue, de l'insomnie, la perte de concentration, la nervosité, etc. » (p. 417). Quels sont les noms des auteurs des études qui établissent un lien entre les éoliennes et des effets sur la santé ?

Question 48

Quels sont les subventions, les montants accordés et les sources de ces subventions, dans le cadre de ce projet éolien (tant provincial que fédéral). Quelle en est la proportion par rapport au montant investi par le promoteur ? En fait, qu'est ce qui est payé par le contribuable canadien pour ce projet ?

Question 49

Je suis propriétaire depuis plus de 20 ans d'une maison à Ste-Sophie (voir adresse ci-bas), et je suis abasourdie de constater que notre maison n'est pas identifiée sur le plan d'implantation d'éoliennes livré à la dernière minute (à la veille des audiences publiques du BAPE) par le promoteur. Ce plan identifie les résidences, mais pas la nôtre, pourtant il s'agit d'une maison habitable à l'année, avec fondation de ciment de 12 pieds. J'ai vu sur le plan d'implantation d'éoliennes que même les granges et les remises sont identifiées, alors pourquoi pas notre maison centenaire, patrimoniale et que tous les résidents de Ste-Sophie et des alentours reconnaissent comme la maison de "Willie

Breton" car c'est lui qui l'a construite au début du 20e siècle et y a élevé ses nombreux enfants? Je pose la question suivante au promoteur: pourquoi oubliez-vous notre maison et son chemin d'accès sur votre plan d'implantation?? Est-ce à dire que vous allez faire comme s'il n'y avait personne?

Résident du 687, 5e rang, Ste-Sophie-d'Halifax

Question 50

Concernant l'enfouissement des fils, avez-vous produit une carte claire montrant le tracé sous-terrain de l'enfouissement des fils et/ou de son transport aérien par les lignes déjà existantes et représentant une source potentielle élevée de tensions parasites ? Et pourquoi n'avez-vous pas pris des mesures des tensions parasites existantes sur le territoire ?